

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 décembre 2022**

CP2022\_12\_16  
id. 6697

*Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**LISTE B  
GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES  
DU PREMIER DEGRÉ**

---

## **I - PREAMBULE**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiels fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation. L'ensemble des politiques d'aides réactualisées sont répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien aux grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré est présentée.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN**

Le Département accorde des subventions pour les travaux portant sur la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, à savoir :

- Les grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- Les travaux de mise en accessibilité.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 35 000 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

## **IV - DEMANDES PRÉSENTÉES**

Le Département est saisi des demandes suivantes :

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>1 – NOHIC</b> Réfection des éclairages de l'école élémentaire BSRB00005334	2 301 €	2 301 €	50 %	1 150 €

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>2 – REYNIES</b> Réfection de la toiture de l'école (dortoir des maternelles et sanitaires) BSRB00005163	20 872 €	20 872 €	50 %	10 436 €
<b>TOTAL</b>				<b>11 586 €</b>

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subvention d'un montant total de 11 586 €.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BSRB).....	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	219 300 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	11 586 €
Disponible .....	169 114 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur des grosses réparations dans les bâtiments scolaires du premier degré (liste B), l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 11 586 €, réparti comme suit :
  - 1 150 € à verser à la Commune de Nohic pour la réfection des éclairages de l'école élémentaire,
  - 10 436 € à verser à la Commune de Reyniès pour la réfection de la toiture de l'école
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés Natana 1371 - article 204142 – sous fonction 21 – Programme P008 Opération O005 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE